



## **AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2024-03-10 DE FOURNITURES SCOLAIRES, LOISIRS CRÉATIFS, JEUX-JOUETS ET OUVRAGES DIDACTIQUES**

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

**Vu** les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2026-03-004 du 20 mars 2026 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par ledit Conseil,

**Vu** l'arrêté n°ARR-2026-113 du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions et signature en matière d'affaires scolaires et périscolaires à Madame Michèle BOULANGER, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire,

**Vu** la décision n°DEC-2024-98 du 11 juin 2024 portant attribution du marché public n°2024-03-10 de fournitures scolaires, loisirs créatifs, jeux-jouets et ouvrages didactiques pour les lots n°1 et 2 à la société NV BURO,

**Vu** le l'évolution de l'organisation de la société NV Buro, ainsi que l'opération de reprise par la société MARTELLE PRO (SAS MFR Mobiliers), membre du réseau BUROLIKE,

**Vu** la modification de numéro de SIRET de la société NV BURO pour celui de la société MARTELLE PRO,

**Considérant** qu'il convient de procéder au transfert du marché n°2024.03.10 à la société MARTELLE PRO (SAS MFR Mobiliers), membre du réseau BUROLIKE, dans le cadre de l'opération de reprise de la société NV BURO, actuel titulaire du marché,

**Considérant** qu'il convient de prendre en compte l'adresse du siège social, le numéro de SIRET, ainsi que les coordonnées bancaires attachées à la société MARTELLE PRO,

**Considérant** que la société MARTELLE PRO poursuivra l'exécution du marché initial dans les mêmes conditions, avec le même personnel, les mêmes moyens matériels et cela sans interruption,

**Considérant** que cet avenant n'a pas d'incidence financière et ne bouleverse pas l'économie du marché initial,

### **DECIDE**

**Article 1** : L'avenant n°1 au marché n°2024-03-10 de fournitures scolaires, loisirs créatifs, jeux-jouets et ouvrages didactiques a pour objet de procéder au transfert du marché n°2024.03.10 à la société MARTELLE PRO (SAS MFR Mobiliers), membre du réseau BUROLIKE, dans le cadre de l'opération de reprise de la société NV BURO et de modifier l'adresse du siège social, le RIB ainsi que le numéro de SIRET du nouveau titulaire, la société MARTELLE PRO (MFR MOBILIERS), dont le siège social est désormais situé 192 Rue des Catelets, à MALAKOFF (92240).

**Article 2** : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution au service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 6 mai 2026

**Pour le Maire et par délégation,**

**Michèle BOULANGER**

**Adjointe au Maire déléguée aux Affaires scolaires et  
périscolaires**

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.